

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
REGLEMENT SUR LA SECURITE ET LA DISCIPLINE DES ELEVES
DANS LES VEHICULES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

AFIN D'ETUDIER LES CIRCUITS,
LE COUPON D'ACCEPTATION DU
REGLEMENT DEVRA ETRE RETOURNE
AVANT LE 15 JUIN 2017

Année Scolaire 2017-2018

La Commune Nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE organise les transports scolaires des écoles Primaires et Maternelles de :

- Le Béný-Bocage, Campeaux/La Ferrière-Harang, La Graverie, Le Tourneur et Saint Martin des Besaces.

Le présent règlement a deux objectifs :

- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée et à la descente et à l'intérieur des véhicules,
- prévenir les accidents.

Article 1

Le déplacement du domicile au point de montée et descente s'effectue sous la responsabilité des parents et **avec la présence d'un adulte pour les plus petits.**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans le calme. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. **Pour les enfants en maternelle**, une personne adulte doit attendre l'enfant à sa descente du car. **En cas d'absence d'une personne adulte à l'arrêt**, l'enfant sera reconduit à la garderie, à charge du responsable de venir le chercher.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Pour les enfants prenant le car occasionnellement ou en cas d'absence d'un enfant dont le ramassage nécessite un détour de circuit : merci de prévenir le chauffeur 48 heures avant en téléphonant :

- Pour les écoles de Le Béný-Bocage, Campeaux/La Ferrière-Harang et La Graverie et Le Tourneur à AMAND VOYAGES 02.31.09.28.38 ;
- Pour l'école de Saint Martin des Besaces à Mr Jean-Pierre MARTIN 06.16.61.07.86 ou Mr Thierry DECLOMESNIL 06.07.84.26.41 ou Mme Annie ROCANCOURT 06.76.02.69.71 (lundis et mercredis).

Article 2

Chaque élève **doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité** pour les places qui en sont équipées, ne quitter son siège qu'au moment de la descente, se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, respecter ses camarades, l'accompagnatrice et le chauffeur.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...), de dégrader le matériel, fauteuils et intérieur du car,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors,
- d'utiliser le portable dans le bus (gêne électronique).
- De dégrader le matériel, les fauteuils et intérieur du car

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3

Les sacs et cartables doivent rester fermés et être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres. Dans un souci de discipline et de sécurité et à l'appréciation du chauffeur, les enfants sont priés de conserver durant toute l'année scolaire, leur place initiale dans le car.

Article 4

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (siège, vitres, ...) le conducteur signale les faits à l'organisateur.

Celui-ci en informe le chef d'établissement scolaire et le Maire de la commune intéressée et engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.

Les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 5

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- avertissement,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive pour l'année scolaire.

A chaque sanction, une entrevue avec la famille et le responsable du site scolaire est organisée.

Article 6

Toute détérioration commise par les élèves mineurs à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents. La remise en état sera à leur charge.

Article 7

La commune nouvelle se doit d'assurer le transport scolaire à partir du cycle primaire et peut refuser une inscription faute de place dans le bus, en cas d'écart important du circuit habituel ou pour toute autre raison entachant la sécurité. Par mauvais temps, les circuits peuvent être modifiés.

Article 8

Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves, utilisateurs des transports scolaires, lesquels doivent remettre le coupon ci-dessous, daté et signé avec le dossier d'inscription :

XXXXXXXXXXXXXXXXX **COUPON A RETOURNER DATE ET SIGNE** XXXXXXXXXXXXXXX

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance du règlement de la commune nouvelle de SOULEUVRE EN BOCAGE sur la sécurité et la discipline dans les véhicules de transports scolaires pour l'année scolaire 2017/2018.

NOM et PRENOM des enfants

NOM du représentant légal :
Lieu-dit :
Commune déléguée :

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Fait à, **Le**
SIGNATURE DES PARENTS